

- aucune des personnes physiques ou morales « ACQUÉREUR », ni leur partenaire (PACS), ni leur conjoint, n'est déjà copropriétaire dans l'immeuble.
- ou dans le cas contraire : aucune des personnes physiques ou morales déjà copropriétaires dans l'immeuble n'a fait l'objet d'une mise en demeure de payer restée infructueuse pendant plus de 45 jours.

